

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 11 décembre deux mille quinze à dix neuf heures sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL, (Adjointe), Maryline BRUNOT, David DUPREY, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET, Yannick VIET

ABSENTS (excusés): Jean-Claude SOLIGNAT, Aymeric BLAN

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1.1 Assainissement en domaine privé : Choix de l'entreprise

Assainissement - Travaux de création des réseaux et des postes individuels en domaine privé -

Suite à l'examen par la commission d'appel d'offres des dossiers reçus de 4 entreprises, le conseil municipal ne peut retenir en l'état une entreprise pour la réalisation de ces travaux. Il est demandé au bureau d'études de revoir les entreprises pour obtenir des précisions et des améliorations.

1.2 Opération groupée

Les Travaux de création des réseaux et des postes individuels en domaine privé concernant l'assainissement collectif seront réalisés en opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique, la maîtrise d'ouvrage étant réalisée par la commune.

Après délibération et en cohérence avec l'ensemble de la démarche, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2. GESTION

Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n°**2015/EP/129** du Comité Technique en date du 26/11/15 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
 - la contribution à l'activité de la collectivité

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités			
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Capacité à réaliser les objectifs assignés			
Capacité à concevoir et conduire un projet			
Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Sens de l'organisation et de la méthode			
Respect des délais			
Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
Assiduité et ponctualité			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Qualité d'expression écrite et orale			
Capacité d'anticipation et d'initiatives			
Entretien et développement des compétences			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former			
Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Rapport avec la hiérarchie			
Rapport avec les collègues			
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
Capacité d'analyse et de synthèse			
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Communication			
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Sens des responsabilités			
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
Aptitude à faire remonter l'information			
Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

- De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016

3. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 18 décembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 20 h
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.